| Informations de base | |
|---|---|
| **2001/2142(COS)**<br><br>COS - Procédure sur un document stratégique (historique) | Procédure terminée |
| Environnement et développement durable: sommet mondial, Johannesbourg 2002, 10 ans après Rio<br><br>**Subject**<br><br>3.70 Politique de l'environnement<br>5.05 Croissance économique | |

**Acteurs principaux**

Parlement européen

| Commission au fond | Rapporteur(e) | Date de nomination |
|---|---|---|
| ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs | PAPAYANNAKIS Mihail (GUE/NGL) | 12/03/2001 |

| Commission pour avis | Rapporteur(e) pour avis | Date de nomination |
|---|---|---|
| ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie | LUCAS Caroline (V/ALE) | 18/09/2001 |
| DEVE Développement et coopération | LANNOYE Paul A.A.J.G. (V/ALE) | 19/09/2001 |

Conseil de l'Union européenne

| Formation du Conseil | Réunions | Date |
|---|---|---|
| Affaires générales | 2437 | 2002-06-17 |
| Affaires générales | 2449 | 2002-09-30 |
| Affaires générales | 2447 | 2002-07-22 |
| Affaires économiques et financières ECOFIN | 2432 | 2002-06-04 |
| Affaires économiques et financières ECOFIN | 2460 | 2002-11-05 |
| Agriculture et pêche | 2456 | 2002-10-14 |
| Environnement | 2334 | 2001-03-08 |
| Environnement | 2399 | 2001-12-12 |
| Environnement | 2439 | 2002-06-25 |
| Environnement | 2413 | 2002-03-04 |
| Environnement | 2355 | 2001-06-07 |
| Développement | 2383 | 2001-11-08 |
| Développement | 2352 | 2001-05-31 |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | Développement | 2429 | 2002-05-30 |

| Commission européenne | DG de la Commission | Commissaire |
|---|---|---|
| | Environnement | |

## Evénements clés

| Date | Evénement | Référence | Résumé |
|---|---|---|---|
| 06/02/2001 | Publication du document de base non-législatif | COM(2001)0053 | Résumé |
| 08/03/2001 | Débat au Conseil | | |
| 31/05/2001 | Adoption de résolution/conclusions par le Conseil | | |
| 07/06/2001 | Débat au Conseil | | |
| 03/09/2001 | Annonce en plénière de la saisine de la commission | | |
| 08/11/2001 | Adoption de résolution/conclusions par le Conseil | | Résumé |
| 12/12/2001 | Adoption de résolution/conclusions par le Conseil | | Résumé |
| 04/03/2002 | Adoption de résolution/conclusions par le Conseil | | Résumé |
| 23/04/2002 | Vote en commission | | |
| 23/04/2002 | Dépôt du rapport de la commission | A5-0151/2002 | |
| 16/05/2002 | Décision du Parlement | T5-0250/2002 | Résumé |
| 16/05/2002 | Débat en plénière | | |
| 16/05/2002 | Fin de la procédure au Parlement | | |
| 30/05/2002 | Adoption de résolution/conclusions par le Conseil | | |
| 04/06/2002 | Adoption de résolution/conclusions par le Conseil | | Résumé |
| 17/06/2002 | Débat au Conseil | | Résumé |
| 25/06/2002 | Débat au Conseil | | |
| 22/07/2002 | Adoption de résolution/conclusions par le Conseil | | Résumé |
| 30/09/2002 | Adoption de résolution/conclusions par le Conseil | | Résumé |
| 14/10/2002 | Adoption de résolution/conclusions par le Conseil | | |
| 05/11/2002 | Adoption de résolution/conclusions par le Conseil | | |
| 31/07/2003 | Publication de l'acte final au Journal officiel | | |

## Informations techniques

| | |
|---|---|
| **Référence de la procédure** | 2001/2142(COS) |
| **Type de procédure** | COS - Procédure sur un document stratégique (historique) |
| **Sous-type de procédure** | Document stratégique de la Commission |
| **Base juridique** | Règlement du Parlement EP 148 |

| | |
|---|---|
| **État de la procédure** | Procédure terminée |
| **Dossier de la commission** | ENVI/5/14965 |

Portail de documentation

**Parlement Européen**

| Type de document | Commission | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|---|
| Rapport déposé de la commission, lecture unique | | A5-0151/2002 | 23/04/2002 | |
| Texte adopté du Parlement, lecture unique | | T5-0250/2002<br>JO C 180 31.07.2003, p. 0405-0507 E | 16/05/2002 | Résumé |

**Commission Européenne**

| Type de document | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|
| Document de base non législatif | COM(2001)0053<br>JO C 107 03.05.2002, p. 0009 | 06/02/2001 | Résumé |
| Document de suivi | COM(2003)0829 | 23/12/2003 | |

**Autres Institutions et organes**

| Institution/organe | Type de document | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|---|
| CofR | Comité des régions: avis | CDR0037/2001<br>JO C 107 03.05.2002, p. 0009 | 14/11/2001 | |

# Environnement et développement durable: sommet mondial, Johannesbourg 2002, 10 ans après Rio

2001/2142(COS) - 12/12/2001

A la suite du Conseil européen de Göteborg, le Conseil a adopté des conclusions qui visent à préciser la façon dont le Conseil entend mettre en oeuvre les aspects environnementaux de la stratégie sur le développement durable. Le Conseil souligne que la dimension environnementale du développement durable englobe aussi bien les politiques de l'Union européenne en matière d'environnement que l'intégration des objectifs environnementaux dans les autres politiques, intérieures et extérieures, de l'Union. Il insiste sur le fait qu'il importe de mettre au point, en temps opportun avant le sommet mondial sur le développement durable (SMDD), les politiques de l'UE en matière de développement durable dans leurs dimensions extérieure et planétaire en vue de compléter la stratégie de l'UE en faveur du développement durable qui a été arrêtée d'un commun accord. Le Conseil reconnaît qu'il importe d'assurer sans délai la mise en oeuvre effective de la stratégie en adoptant, au niveau de la Communauté, des politiques et des mesures concrètes reposant sur les propositions en suspens et à venir, et liées aux priorités de la SDD : - lutter contre le changement climatique et promouvoir l'utilisation d'énergies propres : présentation, dès que possible, de nouvelles politiques et mesures communes et coordonnées complétant les actions menées au plan interne dans les États membres, qui ont une incidence importante sur les émissions de gaz à effet de serre; directives sur l'efficacité énergétique des bâtiments et l'efficacité énergétique des appareils électriques; proposition de directive établissant un cadre pour l'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté européenne; ratification du protocole de Kyoto en vue de son entrée en vigueur d'ici le sommet mondial sur le développement durable de 2002; - garantir un niveau de protection élevé en ce qui concerne les aspects de la santé publique liés à l'environnement: réduction de l'impact des pesticides et des produits chimiques sur la santé humaine et l'environnement; amélioration de la qualité de l'air et adoption de mesures complémentaires en matière d'émissions sonores; - garantir la gestion durable des ressources naturelles : favoriser une politique intégrée des produits et diversité biologique; - encourager la mobilité durable : encourager le passage à des modes de transport plus efficaces et plus propres, interopérabilité et l'intermodalité, proposition attendue de règlement concernant le programme de promotion du transport combiné, y compris le transport maritime à courte distance; atténuer l'incidence des transports sur l'environnement, notamment par la réduction du risque de pollution marine grâce aux mesures proposées dans les deux paquets Erika sur la sécurité

maritime; encourager le développement de carburants de substitution écologiques. Le Conseil souligne la nécessité de mettre au point un cadre général sur les OGM en adoptant un règlement sur la traçabilité et l'étiquetage des OGM, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux. Les conclusions du Conseil insistent encore sur : - la fixation des prix réels en vue d'internaliser les coûtsenvironnementaux et sociaux; - l'amélioration de la cohérence des politiques afin que l'élaboration des politiques se fasse de manière plus homogène dans l'ensemble des activités communautaires en veillant à ce qu'il soit dûment tenu compte des conséquences économiques, sociales et environnementales de toutes les politiques; - l'amélioration de la communication et de l'éducation des citoyens et des entreprises; - l'utilisation de technologies respectueuses de l'environnement dans des domaines essentiels tels que l'énergie et les transports; - la promotion de l'innovation et de la recherche, notamment par l'adoption prochaine du programme-cadre de recherche, qui accorde une attention particulière au développement durable.

# Environnement et développement durable: sommet mondial, Johannesbourg 2002, 10 ans après Rio

2001/2142(COS) - 22/07/2002

Le Conseil a adopté des conclusions sur les messages clés pour une stratégie de communication de l'UE en vue de Johannesburg. Rappelant les principaux défis à relever en ce qui concerne la dimension mondiale du développement durable, la stratégie de communication de l'UE devrait comporter: - l'élaboration, dans un esprit de partenariat et de responsabilité en vue du Sommet mondial et à la suite de celui-ci, d'initiatives spécifiques de l'UE dans les domaines de l'eau potable, de l'hygiène et de l'énergie, ainsi que des activités dans des secteurs tels que le commerce et le développement, la santé, la consommation et la production durables; - la définition des objectifs assignés à la stratégie interne et externe de l'UE en matière de développement durable, y compris la nécessité de faire en sorte que la croissance économique ne s'accompagne plus d'une dégradation de l'environnement, ainsi que la poursuite du processus de Lisbonne, du processus de Cardiff sur l'intégration de l'environnement et de la coopération en matière de commerce et de développement, y compris par le biais d'accords d'association avec les pays tiers, tels que l'accord de Cotonou ou le partenariat euro-méditerranéen; - l'application des mesures positives ou prioritaires proposées par l'UE pour soutenir l'action de suivi du programme de Doha pour le développement et le consensus de Monterrey, et pour appliquer le programme de mise en oeuvre de Johannesburg dans des domaines tels que la santé, la sécurité alimentaire, l'eau, l'énergie, la mondialisation, le commerce et les finances, y compris les mesures destinées à faciliter les exportations des pays en développement, les biens publics mondiaux, les modes de consommation et de production durables ainsi que la gouvernance pour un développement durable. Pour donner suite aux priorités évoquées par les pays partenaires, l'UE est disposée à augmenter et à mobiliser ses moyens au cours des prochaines années dans le cadre des efforts déployés par différents pays pour réduire la pauvreté dans le contexte du développement durable. L'Union soutient résolument l'élaboration d'une initiative "De l'eau pour la vie" ainsi que l'objectif de réduire de moitié, d'ici 2015, le pourcentage de personnes n'ayant pas accès aux services d'assainissement. Elle soutient également l'élaboration d'une initiative axée sur l'énergie en tant que facteur d'éradication de la pauvreté et de développement durable. Le Conseil invite tous les pays et toutes les parties intéressées à mettre sur pied des partenariats en vue d'essayer d'atteindre l'objectif qui consiste à renverser, d'ici 2015, la tendance à l'épuisement des ressources environnementales, l'accent étant particulièrement mis sur l'eau potable, l'énergie, les océans, les terres et les sols et les forêts et sur la nécessité de freiner résolument l'appauvrissement de la diversité biologique d'ici 2010.

# Environnement et développement durable: sommet mondial, Johannesbourg 2002, 10 ans après Rio

2001/2142(COS) - 17/06/2002

Dans la perspective du Sommet mondial sur le développement durable qui aura lieu à Johannesburg, le Conseil a procédé à un vaste débat axé sur les résultats de la quatrième session du Comité préparatoire tenue à Bali (27 mai - 7 juin 2002) et sur la stratégie à suivre jusqu'au sommet de Johannesburg. Le Conseil a estimé à l'unanimité que l'UE devait continuer à faire preuve de dynamisme, à assumer un rôle de chef de file et à prendre toutes les initiatives nécessaires pour éliminer les disparités existantes et faire du sommet un succès tout en défendant la position et les convictions de l'UE. Le Conseil a ensuite adopté les conclusions ci-après exposant la position de l'UE, qui seront transmises au Conseil européen de Séville, lequel devrait adresser un message politique fort au Sommet de Johannesburg. parmi les principaux de cette résolution on citera notamment les points suivants : 1) tout développement doit être durable et, à cette fin, le Sommet mondial sur le développement durable (SMDD) doit être considéré comme s'inscrivant dans le cadre d'un processus recherchant un "pacte planétaire" comprenant aussi le Programme de Doha pour le développement, le Consensus de Monterrey et le Sommet mondial de l'alimentation: cinq ans après; 2) l'UE doit montrer qu'elle est déterminée à faire preuve d'esprit d'initiative et à jouer, comme par le passé, un rôle majeur dans les efforts déployés au niveau mondial pour éradiquer la pauvreté et parvenir à un développement durable à tous les niveaux, en intégrant ses dimensions économique, sociale et environnementale et en veillant à leur synergie; 3) pour que le SMDD soit une réussite, il faut veiller à ce que les engagements soient ciblés et prévoir des programmes de travail et des objectifs cohérents pour une mise en oeuvre rapide; 4) il faut se pencher sur le phénomène de la mondialisation à Johannesburg de manière à servir les intérêts du développement durable notamment pour les plus pauvres; 5) la déclaration politique qui sera adoptée au Sommet de Johannesburg devrait inclure un engagement renouvelé en faveur du développement durable mais aussi de la prospérité, de la paix et de la sécurité pour tous, sur la base de la bonne gouvernance, y compris la démocratie, le respect des droits de l'homme, l'État de droit, la lutte contre la corruption et le terrorisme, l'égalité entre les sexes, des politiques environnementales, sociales et économiques saines, le respect et la promotion de la diversité culturelle et du dialogue entre les civilisations, y compris les peuples indigènes, qui constituent tous les fondations nécessaires à un développement durable; 5) du côté de l'UE, une série de priorités devraient être définies comprenant des initiatives concrètes de l'UE en vue de partenariats volontaires ancrés sur la réduction de la pauvreté et le dialogue; 6) toute décision devrait être suivie d'un contrôle et d'une évaluation, en liaison avec le suivi de Doha et de Monterrey.

# Environnement et développement durable: sommet mondial, Johannesbourg 2002, 10 ans après Rio

2001/2142(COS) - 04/03/2002

Le Conseil a adopté des conclusions sur la dimension externe de la Stratégie de développement durable en vue de la préparation du Sommet mondial sur le développement durable qui se déroulera du 26 août au 4 septembre 2002 à Johannesburg en Afrique du Sud. Le Conseil réaffirme que le développement durable exige des solutions au niveau planétaire qui intègrent de manière équilibrée les dimensions économique, sociale et environnementale. Il estime que l'Union européenne doit jouer un rôle important dans les efforts déployés au niveau mondial pour parvenir à un développement durable à tous les niveaux. Le Conseil réaffirme l'engagement pris à Göteborg d'atteindre dans les meilleurs délais l'objectif convenu au sein des Nations Unies pour l'aide publique au développement, à savoir 0,7 % du PNB, et de réaliser des progrès concrets à cet effet avant le sommet, ainsi que l'engagement pris par le Conseil d'examiner les moyens et le calendrier qui permettront à chacun des États membres d'atteindre cet objectif. Il rappelle que le développement durable est un objectif essentiel de nos politiques, tant intérieures qu'extérieures. À cet égard, l'intégration de la dimension durable dans les accords bilatéraux et multilatéraux de coopération conclus par l'Union européenne avec, entre autres, ses voisins de la région méditerranéenne et d'Europe centrale et orientale devrait être poursuivie. Pour le Conseil, les principaux défis à relever sont les suivants: 1) éradiquer la pauvreté, favoriser le développement social et promouvoir la santé, 2) faire en sorte que la mondialisation produise des effets bénéfiques pour le développement durable, 3) promouvoir des modes de production et de consommation durables, 4) conserver et gérer durablement les ressources naturelles et environnementales, 5) renforcer la gouvernance en faveur d'un développement durable à tous les niveaux, notamment la gouvernance internationale en matière d'environnement, y compris la participation du public, 6) développer les moyens de mise en oeuvre, y compris le renforcement des capacités et la coopération technologique. Le Conseil estime indispensable que les politiques intérieures et extérieures soient intégrées et cohérentes. À cette fin, il faudra procéder à l'évaluation de l'impact sur le développement durable de toutes les grandes propositions de politique intérieure et extérieure et d'analyser, à cette occasion, leurs conséquences économiques, sociales et environnementales. Pendant la période qui précède le sommet de Johannesburg et après ce sommet, l'engagement de l'UE nécessitera que d'importantes mesures soient prises, par exemple: - promouvoir des modes de production et de consommation durables en dissociant croissance économique et dégradation de l'environnement; - intégrer les pays en développement dans le système économique mondial, grâce notamment à la mise en oeuvre de l'Agenda de Doha pour le développement, et veiller à ce queles politiques commerciales et les flux d'investissements contribuent au développement durable; - promouvoir des partenariats en faveur du développement durable avec les organisations internationales, les gouvernements, la société civile, le secteur privé et d'autres parties intéressées; - lancer des initiatives de l'Union concernant par exemple: un partenariat stratégique associant les gouvernements et autres parties intéressées sur l'accès à une eau potable sûre; l'énergie en tant que facteur d'éradication de la pauvreté et de développement durable; des mesures permettant d'accorder une attention particulière à l'Afrique; la ratification rapide de plusieurs instruments internationaux (notamment sur le climat, la prévention des risques biotechnologiques, les POP et le CIP). Il conviendra d'examiner régulièrement la mise en oeuvre de la dimension planétaire en tant que partie intégrante du paquet global de l'UE sur la stratégie de développement durable.

# Environnement et développement durable: sommet mondial, Johannesbourg 2002, 10 ans après Rio

2001/2142(COS) - 08/11/2001

En adoptant ses conclusions sur la préparation du Sommet Mondial sur le Développement Durable (Johannesburg, septembre 2002), le Conseil : - se félicite des progrès réalisés dans le cadre de la préparation régionale au sommet mondial sur le développement durable et rappelle la déclaration ministérielle de la Commission économique des Nations unies pour l'Europe, adoptée le 25 septembre 2001 à Genève, qui confirme que l'élimination de la pauvreté et les modes de consommation et de production durables constituent les objectifs primordiaux du développement durable; - encourage les États membres et la Communauté à intégrer davantage la question des changements climatiques dans leurs politiques de coopération au développement et à allouer à cette fin des ressources financières supplémentaires appropriées; - se félicite des résultats de la cinquième conférence des parties à la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification, notamment en ce qui concerne le lien entre la pauvreté et l'environnement; - encourage la Communauté et les États membres à renforcer leurs politiques en faveur de la diversité biologique en assurant la mise en oeuvre effective de la Convention des Nations unies sur la diversité biologique; - rappelle l'engagement pris par l'UE dans les conclusions du Conseil européen de Göteborg (juin 2001) d'atteindre dans les meilleurs délais l'objectif convenu au sein des Nations unies pour l'aide publique au développement, à savoir 0,7 % du PNB,et à réaliser des progrès concrets en la matière avant le sommet mondial sur le développement durable; - invite tous les États membres à assurer leur participation et leur représentation au plus haut niveau politique lors du sommet mondial.

# Environnement et développement durable: sommet mondial, Johannesbourg 2002, 10 ans après Rio

2001/2142(COS) - 16/05/2002 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Mihail PAPAYANNAKIS (GUE/NGL, GR) à une majorité de 341 voix, 29 contre et 12 abstentions, le Parlement a exprimé des doutes quant au succès du prochain Sommet mondial sur le développement durable à Johannesburg. Ce sommet constitue pourtant, de l'avis du Parlement, une occasion déterminante de renforcer la notion de communauté planétaire et d'étendre les principes du développement durable visant à concilier un développement et une stabilité économique continus avec les exigences relatives à la protection de l'environnement et à l'amélioration du niveau social et des conditions de vie de tous à l'échelle mondiale. Constatant que la pression croissante sur les ressources naturelles a empiré depuis dix ans, le Parlement demande que le Sommet de Johannesburg prenne des initiatives spécifiques pour conserver les ressources naturelles, l'eau,

plus particulièrement. Il émet dans son rapport un certain nombre de suggestions pour promouvoir le développement durable et met cinq thèmes clé en exergue : la gestion durable et la conservation des ressources naturelles, l'éradication de la pauvreté, le renforcement de la gouvernance pour le développement durable aux niveaux national, régional et international, mettre la globalisation au service du développement durable et renforcer les moyens d'exécution. Le Parlement n'a pas accepté une référence à la taxation des transactions financières. Il demande au Sommet de Johannesburg de mettre en place des objectifs de développement se focalisant sur l'éradication de la pauvreté et établissant des indicateurs mesurant les progrès relatifs au développement durable.

# Environnement et développement durable: sommet mondial, Johannesbourg 2002, 10 ans après Rio

2001/2142(COS) - 06/02/2001 - Document de base non législatif

OBJECTIF : la présente communication vise à mettre sur pied un processus préparatoire coordonné au niveau communautaire en vue du sommet mondial sur le développement durable de 2002. CONTENU : le Sommet de la Terre, qui s'est tenu à Rio de Janeiro en 1992, a fait naître des attentes considérables. La communauté internationale y a défini une stratégie ambitieuse et globale visant à relever les défis liés à l'environnement et au développement, par la mise en place d'un partenariat mondial au service du développement durable. Certains progrès ont été réalisés, mais les attentes n'ont pas été comblées. Dix ans après Rio, le sommet mondial sur le développement durable qui se tiendra en 2002 sera l'occasion de relancer la dynamique de Rio et de définir un nouvel engagement politique pour tous les pays, en vue d'atteindre un développement durable. Pour que la contribution de la Communauté au sommet de 2002 porte ses fruits, la présente communication vise à mettre sur pied un processus préparatoire en : - proposant des objectifs stratégiques pour l'Union européenne et des questions clés pour le sommet; - soulignant les synergies qui existent avec des processus connexes, notamment avec la stratégie de développement durable de l'Union européenne, le prochain programme d'action pour l'environnement, le processus d'intégration lancé à Cardiff et d'autres stratégies sectorielles connexes (énergie et transport par exemple); - précisant les mesures préparatoires à prendre en vue du sommet. À partir d'une évaluation des progrès réalisés depuis Rio, la communication propose quatre objectifs stratégiques que l'Union européenne devrait s'efforcer d'atteindre dans le cadre du sommet: - une plus grande équité à l'échelon mondial et un partenariat efficace pour le développement durable; - une meilleure intégration et une meilleure cohérence au niveau international; - la définition d'objectifs en matière d'environnement et de développement, afin de revitaliser l'engagement politique; - l'adoption de mesures plus efficaces à l'échelon national et un contrôle international. Le sommet de 2002 devrait avoir un ordre du jour ciblé et tourné vers l'avenir. C'est pourquoi il ne serait pas opportun de renégocier les résultats du Sommet de Rio. La présente communication propose donc quatre grands thèmes étroitement liés: - protéger les ressources naturelles sur lesquelles se fonde le développement économique : il s'agit de mettre l'accent sur l'éco-efficacité et sur la possibilité de fixer un objectif dans ce domaine, ainsi qu'un objectif mesurable pour le renversement, d'ici 2015, de la tendance à la baisse qui frappe les ressources naturelles. La priorité doit être accordée aux questions qui concernent les ressources naturelles étroitement liées au développement économique (eau douce, énergie et sol). - intégrer l'environnement et éradiquer la pauvreté : le sommet devrait permettre d'améliorer la compréhension des liens unissant pauvreté et dégradation de l'environnement. Enoutre, il devrait promouvoir une plus grande intégration et une plus grande cohérence dans le cadre de la planification du développement global et des efforts de lutte contre la pauvreté déployés par les organismes de financement internationaux; - rendre la globalisation durable : la croissance du commerce international et des flux d'investissements doit devenir de manière constante un facteur plus positif sur la voie du développement durable. Il faut également bâtir des partenariats avec les entreprises et l'industrie; - améliorer la gouvernance et la participation tant au niveau international que national : à l'échelon international, la question est de savoir si la situation institutionnelle actuelle peut permettre de relever les nouveaux défis de la mondialisation économique et du développement durable. Au niveau national, le sommet de 2002 devrait souligner l'importance de principes tels que la démocratie, la bonne gestion des affaires publiques, l'accès à l'information et à la justice et la participation du citoyen. L'Union européenne devrait afficher une certaine souplesse pour établir un ordre du jour équilibré qui puisse être approuvé par les pays en développement. La discussion sur les positions fondamentales de l'Union européenne ne doit pas être verrouillée de prime abord, mais doit se mettre en place progressivement, en tenant également compte des objectifs qui seront définis dans le cadre communautaire. Il est proposé de créer un groupe de pilotage en vue de soutenir les travaux préparatoires des parties prenantes au niveau européen, et d'organiser une importante rencontre ouverte au public sur le thème de l'évaluation de la mise en oeuvre des accords de Rio à ce jour. Il convient également de promouvoir davantage le rôle joué par les ONG en faveur du développement durable.

# Environnement et développement durable: sommet mondial, Johannesbourg 2002, 10 ans après Rio

2001/2142(COS) - 04/06/2002

Le Conseil a approuvé une série d'approches communes en vue du Sommet mondial sur le développement durable de Johannesburg. Plusieurs défis doivent être relevés en ce qui concerne les dimensions économique, sociale et financière du développement durable, à savoir éradiquer la pauvreté, faire en sorte que la mondialisation profite à tous, renforcer la gouvernance au niveau international et trouver les moyens de répondre à ces défis par un financement et une assistance technique adéquats. Tous les pays, qu'ils soient développés ou en développement, ont leur rôle à jouer, ainsi que des devoirs et des responsabilités à l'égard les uns des autres, dans la promotion de la croissance économique, d'un développement durable qui bénéficie à l'ensemble de la société et dans la protection de l'environnement. 1) Financer le développement durable. Il est essentiel, pour financer le développement durable, de faire appel aux ressources internationales, tant privées que publiques. Le Conseil encourage les institutions de développement bilatérales et multilatérales à mieux prendre en compte la dimension sociale et les aspects environnementaux dans leurs politiques et leurs pratiques. La responsabilité du développement durable et de la réduction de la pauvreté incombe en tout premier lieu aux pays concernés eux-mêmes. Les pays en développement ont un rôle crucial à jouer dans la mise en place, par des réformes structurelles appropriées et des politiques macro-économiques saines, d'un environnement stable et porteur qui permette de créer, d'attirer et de canaliser les ressources appropriées (publiques et privées, nationales et internationales) pour favoriser le développement durable et la réduction de la pauvreté. Les principales caractéristiques de ce type d'environnement sont la bonne gouvernance, l'état de droit et l'existence de capacités institutionnelles appropriées. Les pays avancés devraient s'efforcer d'accroître leur aide au développement au nom de l'engagement qu'ils ont pris de longue date d'atteindre l'objectif de 0,7 % du RNB fixé par

les Nations-Unies pour l'APD. Dans cette optique, tous les États membres de l'Union européenne s'efforceront d'atteindre, dans le cadre de leurs processus de dotation budgétaire respectifs, le taux d'au moins 0,33 % du RNB pour l'APD d'ici à 2006. Une utilisation plus efficace de l'ADP est indispensable. L'aide devrait être orientée vers les pays les plus pauvres qui se sont fermement engagés à mettre en oeuvre une politique structurelle et macro-économique saine et une bonne gestion des affaires publiques, à réduire la pauvreté et à créer des conditions propices à la mise en oeuvre d'actions concrètes. Autre préoccupation essentielle, le retour à une situation d'endettement tenable. Pour ce qui est des pays débiteurs, le Conseil engage le groupe des PPTE que de grandes difficultés politiques, y compris des conflits armés, ou des retards dans la mise en oeuvre des programmes économiques ont empêché d'atteindre leur point de décision, à prendre toutes les mesures nécessaires afin de bénéficier de l'allégement de la dette. Les pays qui satisfont déjà aux critères leur permettant de bénéficier de cet allégement doivent poursuivre leurs efforts. Tous les créanciers qui ne l'ont pas encore fait, devraient apporter leur contribution à l'allégement dela dette. En outre, tous les pays devraient fournir leur contribution au financement multilatéral. Pour ce qui est de la question des instruments de financement "alternatifs", le Conseil réaffirme que de chaque pays devrait décider du meilleur moyen d'apporter un financement supplémentaire en faveur du développement et, en général, que cela doit se faire dans le cadre des processus de dotation budgétaire de chaque pays. Toutefois, en plus d'ouvrir leur propre marché et d'accroître le niveau et l'efficacité de l'APD, les pays développés peuvent aussi contribuer au financement du développement en évaluant de nouvelles initiatives. Enfin, le Conseil se dit prêt à évaluer la pertinence des allocations de DTS. 2) Le développement durable dans un monde globalisé. L'existence d'un système commercial et financier multilatéral ouvert et équitable est une condition préalable au développement durable et à la réduction de la pauvreté. Il faudrait aider les pays en développement à participer à ce système au moyen d'un renforcement de l'assistance technique et de la constitution de capacités. Il conviendrait d'encourager et de poursuivre la mise en place d'accords commerciaux et financiers régionaux qui soient ancrés dans le système multilatéral. Le Conseil exprime une nouvelle fois notre soutien en faveur du "Programme de Doha pour le développement" qu'il souhaite voir mis en oeuvre selon le calendrier convenu. Le Conseil entend jouer un rôle de chef de file lors du prochain cycle de négociations commerciale en s'appuyant notamment sur l'initiative "Tout sauf les armes", l'amélioration de son assistance technique liée au commerce et le renforcement des capacités, ainsi que le nouveau règlement communautaire relatif au Système de préférences généralisées récemment adopté. Les membres de l'OMC et tous les autres pays sont invités à éviter de prendre des mesures unilatérales qui risqueraient de mettre à mal le système commercial multilatéral et de compromettre l'aboutissement du nouveau cycle mondial de négociations commerciales. À cet égard, le Conseil se félicite de la mise en place récente du Fonds global d'affectation spéciale de l'OMC et rappelle que l'"UE s'est engagée à apporter plus de 60% des 14 millions d'euros nécessaires à ce fonds. Les pays en développement devraient mettre à profit la libéralisation des échanges commerciaux et l'amélioration de l'accès aux marchés en en faisant les principaux vecteurs de la croissance économique. Il est donc essentiel, pour attirer durablement les ressources internationales privées, et en premier lieu l'IED, de mener des politiques macro-économiques et structurelles viables et de créer les conditions propices à l'investissement. La communauté financière internationale devrait continuer à contribuer au renforcement des conditions permettant l'existence de flux de capitaux privés stables et durables vers les pays en développement, au moyen, notamment, d'une plus grande transparence de la part des acteurs économiques tant publics que privés, de la mise en oeuvre de codes et de normes internationalement reconnus ainsi que d'une régulation et d'une surveillance prudentielles appropriées de toutes les institutions financières. 3) Bonne gestion du système financier international. La réorganisation du système financier international et la lutte contre les utilisations abusives de la mondialisation financière sont décisives pour promouvoir le développement durable financier. La gestion des risques exige donc de: - lutter contre les utilisations abusives de la mondialisation, notamment par la lutte contre les mécanismes de financement du terrorisme, la prévention du blanchiment de capitaux et de la criminalité financière, le renforcement des politiques en matière de surveillance, de régulation et d'échange d'informations, en particulier dans les centres extraterritoriaux, et l'étude du problème des pratiques fiscales dommageables; - renforcer le rôle des institutions financières internationales dans le système mondial de manière à réduire les risques inhérents à la mondialisation financière et à faire en sorte que celle-ci bénéficie à tous, y compris aux plus pauvres.

# Environnement et développement durable: sommet mondial, Johannesbourg 2002, 10 ans après Rio

2001/2142(COS) - 30/09/2002

Tout en se félicitant du consensus auquel ont abouti les Chefs d'État et de gouvernement à Johannesburg, le Conseil a tenu à renouveler ses objectifs en matière de développement durable. Il réaffirme notamment l'engagement de l'Union d'atteindre les objectifs fixés à Johannesburg, consistant à : - réduire de moitié d'ici 2015 le nombre de personnes n'ayant pas accès à de l'eau potable salubre et ne pouvant bénéficier de conditions d'assainissement élémentaires, - de reconstituer d'urgence, et si possible d'ici 2015 au plus tard, les stocks halieutiques épuisés, - d'établir des réseaux représentatifs de zones marines protégées d'ici 2012, - de s'efforcer de minimiser, d'ici 2010, les conséquences néfastes importantes, pour la santé des êtres humains et l'environnement, de l'utilisation et de la production de produits chimiques, en procédant de façon scientifique et en tenant compte du principe de précaution, - d'enrayer la perte de diversité biologique avant 2010, - d'inverser le plus rapidement possible la tendance actuelle à la dégradation des ressources naturelles. Il s'engage également à accroître substantiellement la part globale des énergies renouvelables, par une action commune destinée à garantir une offre d'énergie suffisante pour permettre la réalisation des objectifs de développement pour le millénaire et à encourager une réforme des subventions ayant une incidence négative importante sur l'environnement et incompatibles avec le développement durable. Il souhaite en outre mettre en place des mesures de promotion et l'élaboration d'un cadre décennal de programmes à l'appui de modes de production et de consommation durables. Le Conseil maintient, par ailleurs, son engagement à aller plus loin que les objectifs de Johannesburg quand les objectifs à atteindre ont été fixés au niveau mondial (ex.: protocole de Kyoto). Il s'engage également sur le front de la dimension sociale en réaffirmant sa volonté d'une approche intégrée du développement économique, du développement social et de la protection de l'environnement. Par ailleurs, le Conseil est invité à vérifier que les engagements pris lors de ce sommet sont effectivement tenus et confirme une nouvelle fois la volonté de l'Union à oeuvrer au sein des enceintes internationales appropriées. Il invite l'Assemblée générale des Nations Unies à rédiger un rapport sur la mise en oeuvre de l'accord de Johannesburg. Il réaffirme l'attachement de l'UE aux stratégies nationales et régionales pour le développement durable et souligne la volonté de l'UE de tenter d'associer d'autres pays à la poursuite de cet objectif. Il invite parallèlement la Commission à engager un dialogue de politique générale avec les pays intéressés et les parties prenantes au niveau national, en matière de réduction de la pauvreté. Enfin, le Conseil invite la Commission, en vue de préparer la réunion du printemps 2003 du Conseil européen, à examiner le suivi de Johannesburg dans son rapport de synthèse dans le but de recenser les mesures fondamentales pour la mise en oeuvre des résultats de Johannesburg.